



*Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité
au tarif réglementé, pour les clients :
- Particuliers en collectifs
- Agriculteurs
(Puissance électrique < ou = à 36 Kva)
desservis par le GRD
« Gascogne Energies Services »
(Communes d'Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers)*

Offre valable au 15 août 2009

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat au prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé (et avant le 1^{er} juillet 2010).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique, avant le 1^{er} juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

Rubrique	Éléments attendus + Référence aux articles des conditions générales ou particulières																																																																																																																																																																													
1- Caractéristiques de l'offre et options incluses	<p>L'offre Tarif Bleu s'applique aux clients bénéficiant du tarif réglementé pour leurs sites de consommation alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 et propose trois services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simples Tarifs avec un prix de l'énergie unique, - Doubles Tarifs avec un prix de l'énergie heures pleines et un prix de l'énergie heures creuses, - Tarifs Tempo avec trois prix de l'énergie heures pleines et trois prix de l'énergie heures creuses selon le type de jour. <p>L'offre inclut la fourniture d'électricité ainsi que la prestation de services d'acheminement de l'électricité.</p>																																																																																																																																																																													
2- Prix de l'offre (1)	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Puissance nécessaire (KW)</th> <th colspan="2">SIMPLES TARIFS</th> <th colspan="3">DOUBLES TARIFS</th> <th colspan="6">TARIFS TEMPO</th> </tr> <tr> <th>Abonnement annuel</th> <th>Prix du KWh</th> <th>Abonnement annuel</th> <th>Prix en heures pleines (HP)</th> <th>Prix en heures creuses (HC)</th> <th>Abonnement annuel</th> <th colspan="2">300 jours</th> <th colspan="2">43 jours</th> <th colspan="2">22 jours</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th>Prix en HC Bleu</th> <th>Prix en HP Bleu</th> <th>Prix en HC Blanc</th> <th>Prix en HP Blanc</th> <th>Prix en HC Rouge</th> <th>Prix en HP Rouge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conso < 6 KW par mois</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>78,49</td> <td>0,08898</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>88,11</td> <td rowspan="9">0,0963</td> <td></td> <td>88,37</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>110,52</td> <td></td> <td>147,24</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>136,73</td> <td></td> <td>206,10</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>162,93</td> <td></td> <td>264,97</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>189,14</td> <td></td> <td>323,84</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>307,64</td> <td></td> <td>539,57</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>426,13</td> <td></td> <td>755,30</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>544,63</td> <td></td> <td>971,02</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,0961</td> <td>0,0581</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"> € TTC <i>Les prix indiqués sont TTC. TVA : 19,6 % sur les consommations 5,5 % sur les abonnements</i> <i>+ CSPE de 0,0045 €/Kwh HT</i> </p>	Puissance nécessaire (KW)	SIMPLES TARIFS		DOUBLES TARIFS			TARIFS TEMPO						Abonnement annuel	Prix du KWh	Abonnement annuel	Prix en heures pleines (HP)	Prix en heures creuses (HC)	Abonnement annuel	300 jours		43 jours		22 jours									Prix en HC Bleu	Prix en HP Bleu	Prix en HC Blanc	Prix en HP Blanc	Prix en HC Rouge	Prix en HP Rouge	Conso < 6 KW par mois													3	78,49	0,08898											6	88,11	0,0963		88,37									9	110,52		147,24									12	136,73		206,10									15	162,93		264,97									18	189,14		323,84									24	307,64		539,57									30	426,13		755,30									36	544,63		971,02													0,0961	0,0581							
Puissance nécessaire (KW)	SIMPLES TARIFS		DOUBLES TARIFS			TARIFS TEMPO																																																																																																																																																																								
	Abonnement annuel	Prix du KWh	Abonnement annuel	Prix en heures pleines (HP)	Prix en heures creuses (HC)	Abonnement annuel	300 jours		43 jours		22 jours																																																																																																																																																																			
							Prix en HC Bleu	Prix en HP Bleu	Prix en HC Blanc	Prix en HP Blanc	Prix en HC Rouge	Prix en HP Rouge																																																																																																																																																																		
Conso < 6 KW par mois																																																																																																																																																																														
3	78,49	0,08898																																																																																																																																																																												
6	88,11	0,0963		88,37																																																																																																																																																																										
9	110,52			147,24																																																																																																																																																																										
12	136,73			206,10																																																																																																																																																																										
15	162,93			264,97																																																																																																																																																																										
18	189,14			323,84																																																																																																																																																																										
24	307,64			539,57																																																																																																																																																																										
30	426,13			755,30																																																																																																																																																																										
36	544,63			971,02																																																																																																																																																																										
					0,0961	0,0581																																																																																																																																																																								
3- Durée du contrat	Contrat à durée indéterminée. Le contrat prend effet à la date souhaitée de mise en service du Compteur par le client.																																																																																																																																																																													
4- Facturation et modalités de	<ul style="list-style-type: none"> - Les factures sont toutes établies sur index réel, soit relevés directement par nos services, soit communiqués par le Client, lors des campagnes d'auto relevé. La transmission des 																																																																																																																																																																													

<p>paiement (2)</p>	<p>index se fait par courrier à l'aide d'une enveloppe T ou via notre site Internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La périodicité d'émission des factures est trimestrielle, sur support papier. - Le délai de paiement est de 2 semaines. - Les factures peuvent être réglées, au choix : en espèces, par CB, chèques, prélèvement automatique, ou mensualisation. - En l'absence de paiement intégral des sommes facturées dans les délais prévus, et sans préjudice de l'application éventuelle de pénalités de retard, GES peut appliquer une interruption de la livraison de gaz. Cette interruption ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de vingt jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure par le fournisseur, faisant suite à une première lettre de rappel restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours calendaires. - Les clients domestiques satisfaisant aux conditions fixées par l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles bénéficient d'une protection contre l'interruption de la livraison d'électricité, selon les dispositions réglementaires en vigueur.
<p>5- Conditions de révision des prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des tarifs réglementés : <p>Les tarifs réglementés sont déposés par le fournisseur auprès des autorités administratives de tutelle, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et par le décret n° 90-1029 du 20 novembre 1990. Ces textes, comme les arrêtés successifs destinés à les préciser, fixent les principes régissant la détermination des tarifs réglementés, ainsi que la périodicité et l'amplitude de leurs évolutions.</p> <p>Les barèmes de tarifs réglementés proposés par le fournisseur sont portés à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture. Ils sont tenus à la disposition de toute personne qui en fait la demande et peuvent être librement consultés sur le site internet du fournisseur (www.gascogne-energies-services.com).</p> <p>Les prix fixés dans le cadre des tarifs réglementés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, dont ils sont majorés de plein droit ; ils incluent cependant la contribution tarifaire instaurée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004. Ils n'incluent pas la contribution au tarif spécial de solidarité dont le montant unitaire est fixé par les Pouvoirs publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ÉVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES <p>Les tarifs réglementés évoluent selon les principes énoncés précédemment. Chaque variation tarifaire prend effet aux dates fixées par voie réglementaire, sans aucune formalité et sans qu'il soit nécessaire que le fournisseur en informe le client.</p> <p>Les évolutions de prix et les nouveaux barèmes qui les concrétisent sont tenus à la disposition de toute personne qui en fait la demande et peuvent être librement consultés sur le site internet du fournisseur (www.gascogne-energies-services.com).</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPTION TARIFAIRE <p>Après avoir reçu du fournisseur toutes informations et conseils pour se déterminer, il appartient au client de choisir, dans la grille tarifaire proposée par le fournisseur et en considération de ses consommations prévisibles, le tarif le mieux adapté à sa situation et à ses besoins spécifiques. Le tarif choisi reçoit application pour une durée minimale d'un an. Toutefois, durant la première année de contrat, le fournisseur, agissant à la demande du client, peut adapter gracieusement l'option tarifaire choisie (une telle adaptation, sans frais, n'étant possible qu'une seule fois). L'adaptation tarifaire n'entraîne pas d'application rétroactive du nouveau tarif.</p>
<p>6- Conditions de résiliation à l'initiative du client</p>	<p>Le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et, au plus tard, trente jours à compter de sa notification au fournisseur. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur d'électricité, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture de gaz, cette date étant liée au délai d'exécution de la</p>

	<p>procédure de changement de fournisseur par le GRD. Pour chaque site de consommation concerné, un changement de fournisseur entraîne la renonciation aux tarifs réglementés, ce choix étant irréversible. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p> <p>Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation.</p>
<p>7- Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</p>	<p>Hors application de procédures spécifiques régies par le Code de l'action sociale et des familles, le fournisseur peut résilier le contrat avant terme, sans devoir aucune indemnité, en cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations nées du présent contrat, sans préjudice des pénalités de retard qu'il pourrait facturer ou des procédures judiciaires qu'il pourrait engager à l'encontre du client défaillant.</p> <p>La résiliation prend effet dix jours après envoi au client défaillant d'une lettre de mise en demeure non suivie d'effet. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p>
<p>8- Service clients et réclamations</p>	<p>- ACCUEIL DE LA CLIENTELE</p> <p>Des bureaux d'accueil sont ouverts au public au 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR (8h-12h15 ; 13h15-17h45), mais vous pouvez nous joindre aussi par :</p> <p># <u>téléphone</u> : 05.58.71.62.43</p> <p># <u>Fax</u> : 05.58.71.46.02</p> <p># <u>Internet sur le site</u> : www. gascogne-energies-services.com</p> <p>- CONTESTATION DE FACTURE</p> <p>Le client peut contester rétroactivement ses factures pendant la durée non prescrite, notamment en cas de mauvais fonctionnement des appareils de mesure ou d'erreur manifeste de relevé. Le client doit alors fournir tous les éléments qu'il juge susceptible de fonder sa contestation. Toutefois, cette contestation ne dispense en rien le client de régler, dans les délais prévus, les sommes facturées. Le fournisseur peut également, pour les mêmes causes, procéder à un redressement de facturation, en s'appuyant sur des quantités déterminées conformément aux conditions de livraison</p> <p>- LITIGES ET DROITS APPLICABLES</p> <p>Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir GES de toute réclamation qu'il juge opportune. La réclamation du client peut être formulée par courrier, par téléphone ou via le site internet du fournisseur www. gascogne-energies-services.com. GES s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux réclamations éventuelles du client. Au cas où le client n'obtiendrait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du contrat, relatif à une obligation incombant à GES et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès de GES qui n'aurait pas permis de régler le différend dans un délai fixé par voie réglementaire, il peut saisir le Médiateur national de l'énergie. Si le litige est relatif à une obligation incombant au GRD, le client peut saisir la Commission de régulation de l'Énergie (CRE). En cas de litige résultant de la négociation, de la conclusion, de l'exécution, de la résiliation ou de l'interprétation du contrat de fourniture, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, compétence exclusive est attribuée à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Pau.</p>

- (1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et une taxe communale de 8%. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité)
- (2) Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.